



FICHE TECHNIQUE

Allocation pour la diversité dans la fonction publique

+ Ce que dit l'administration

Qui est concerné ?

→ Situation du bénéficiaire

Les personnes pouvant prétendre à l'allocation pour la diversité dans la fonction publique doivent **préparer un ou plusieurs concours de la fonction publique et être** :

- étudiants, notamment ceux inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et les centres de préparation à l'administration (Cpag) ou ceux qui s'engagent à suivre une préparation organisée par des écoles du service public ou des employeurs publics,
- ou sans emploi,
- ou élèves des classes préparatoires aux concours d'accès aux écoles de service public.

→ Condition de diplôme

Les étudiants et personnes sans emploi doivent être :

- titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A (minimum Bac + 3) ou B (minimum bac),
- ou être en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande d'allocation.

Les allocations sont attribuées en fonction des résultats des études antérieures.

→ Condition de ressources

Les revenus perçus par les candidats ou leur famille au cours de l'année 2015 ne doivent pas dépasser 33 100 €.

Demande et décision d'attribution

Les demandes doivent être adressées ou déposées à la préfecture de région ou de département de résidence du demandeur **avant le 30 septembre 2016**.

Le dossier est téléchargeable sur internet et doit être complété des pièces justificatives.

Formulaire

Pour accéder au formulaire : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41126.pdf .

Les allocations sont attribuées par les préfets dans le cadre d'un contingent régional annuel.

Attention : vérifiez auprès de la préfecture l'adresse où déposer le dossier.

Montant

L'allocation est accordée pour une durée maximale d'un an.

À titre exceptionnel, elle peut être renouvelée une fois, suivant les résultats obtenus par le bénéficiaire au cours de l'année universitaire écoulée.

Pour l'année 2016-2017, le montant de l'allocation est de 2 000 €.

Elle est versée en 2 fois : 1 000 € vers le mois d'octobre 2016 et 1 000 € au début 2017.

Chaque versement est subordonné à la fréquentation assidue par l'étudiant de ses préparations et exercices de tutorat.

Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'allocation s'engagent à se présenter, à la fin de leur préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée.

À défaut, ils doivent rembourser les sommes perçues.

Textes de référence

- Arrêté du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique.
- Note du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour 2016/2017.

Commentaires

Pour le **SNPTP-FO**, cette note se référant au texte de 2007 nous paraît encore une fois une attaque contre les fonctionnaires titulaires en possession des diplômes correspondant à cette allocation et désireux de suivre des préparations spécifiques (pas une journée !) aux concours internes et externes pour l'accès aux corps de catégories B et A...

Pourquoi aller chercher ailleurs ce que nous avons déjà chez nous ?

Il en est de même pour l'ensemble des contractuels éligibles à la loi Sauvadet qui, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, pourraient obtenir leur titularisation... alors que 90 % des agents n'obtiennent pas leur examen ou concours, très souvent faute de financement...

En outre, comment ne pas réagir dès lors que nos agents C, B et A ne sont même pas entièrement défrayés des dépenses engagées à l'occasion d'un concours se déroulant sur une journée à l'autre bout de la France ?

Le **SNPTP-FO** dénonce ce type de dérives, comme il l'a déjà fait dans un communiqué du 13 juillet 2016.

Paris, le 23 août 2016